

GARAGE SAINT MICHEL

Société A Responsabilité Limitée au capital de 64 790,83 Euros

Siège social : 125 Avenue Pasteur
49100 ANGERS

R.C.S. ANGERS 334 793 361

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 6 MAI 2025

Le mardi 6 mai 2025 à 15 heures, au siège social de la Société GARAGE SAINT MICHEL se sont réunis au siège social de la société, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La société AUTODIALO
propriétaire de 4249 parts sociales, ci4249 PARTS
- Monsieur Miguel DIAS CUSTODIO
propriétaire de 1 part sociale, ci 1 PART
- Total des parts présentes ou représentées4250 PARTS

L'Assemblée est présidée par Monsieur Miguel DIAS CUSTODIO, Gérant.

Le Président constate que la totalité des parts sociales composant le capital étant présente ou représentée, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer, conformément à la loi.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société.
- Un exemplaire de la lettre de convocation des associés.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- *Constatation de la perte de la moitié du capital.*
- *Décisions à prendre conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce.*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Président.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION - CONTINUATION DE LA SOCIÉTÉ MALGRÉ LA PERTE DE LA MOITIÉ DES CAPITAUX PROPRES

L'Assemblée Générale, statuant conformément à l'article L.223-42 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024, approuvés aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 31 mars 2025, et constatant que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, sur la proposition du Gérant, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Gérant et par tous les associés après lecture.

le Gérant

Les associés



